



LA RETRAITE CHEZ COVEA

La retraite se compose principalement de la **pension de la sécurité sociale** et des retraites **complémentaires**. Des dispositifs viennent aider le salarié au moment de prendre sa retraite ou au cours de celle-ci.

LE PERCO

- ✓ **Les intéressements** et leur supplément éventuel,
- ✓ **La participation** et de son supplément éventuel,
- ✓ **De droits monétisés** issus d'un C.E.T. ou C.E.T.R.,
- ✓ **De versements volontaires** d'un montant minimum de 15 euros.
 - **Attention**, pas d'abondement possible

Il permet de se constituer une économie avec avantages fiscaux en vue de la retraite.

Le PERCO peut être débloqué **en capital** ou **en rente** au choix du salarié.

Plusieurs sources d'alimentation avec 2 types d'abondements :

Alimentation en argent	Abondement en %	Alimentation en jours de congés	Abondement
0 à 800 Euros	100%	Par jour transféré	+ 100 Euros
Plus de 800 Euros	40%		
Pour 1000 Euros	Abondement de 880 Euros	Pour 5 Jours	Abondement de 500 Euros
Pour 1300 Euros	Abondement de 1000 Euros	Pour 10 Jours	Abondement de 1000 Euros



Les montants des abondements sont bruts ! 1000€ = **907€ nets**. Lors du placement des jours sur le PERCO, les cotisations salariales sont prélevées sur le salaire du mois du versement. Si vous versez vos 10 jours sur le PERCO le même mois, le salaire diminue de 12%

Partenaire de votre vie
Professionnelle

LE FOND DE PENSION

Il peut être débloqué **en capital** ou **en rente** en fonction des montants présents sur ces fonds. A ce jour, ce fond est alimenté à hauteur de 1% de votre rémunération annuelle chaque année.

Depuis 1996, un fond de pension est alimenté et géré par le B2V. Le montant de ce fond de pension est consultable sur B2V.fr.

Si au moment de votre retraite, les sommes épargnées ne vous permettent pas d'obtenir une rente supérieure à 120€ par trimestre, vous pourrez débloquer le capital en une fois. Le versement par rente est imposable, le taux d'imposition est variable en fonction de vos revenus et de votre âge.

NB : Si vous étiez salarié dans l'assurance avant 1996, vous disposez d'un second fond de pension géré par le B2V : Le CREPSA. Celui-ci est valorisé en points.

- vous avez moins de 50 points vous toucherez un capital en une fois
- vous avez plus de 50 points vous toucherez une rente



**Il faut effectuer une demande pour percevoir vos droits
CREPSA, pour plus d'informations :**

<https://www.b2v.fr/particuliers/retraite/le-regime-de-retraite-professionnel-servi-par-la-crepsa>

L'INDEMNITE DE FIN DE CARRIERE

Sous réserve d'une présence d'au moins 10 ans acquise au sein de l'une des entités de l'UES COVEA, le salarié perçoit une indemnité de départ en retraite égale, par année de présence, 15% du douzième des salaires bruts des **12 derniers mois d'activité**.

Formule à retenir : (Salaire Annuel / 12) X 0,15 X Ancienneté

Ex : un salarié finissant sa carrière à 38500 € brut annuel avec 38 ans d'ancienneté:

$$38500/12 \times 15 \% \times 38 = 18227,49 \text{ Euros Brut}$$

Pour les salariés nés avant 1968, des groupes fermés existent améliorant le montant de cette prime ou les modalités de versement pour minorer la fiscalité de cette indemnité.

Attention lors de votre solde de tout compte, vous percevrez cette prime ainsi que Votre dernier salaire et le solde de vos congés. Anticipez et contactez le service des impôts afin de pouvoir lisser cette prime sur plusieurs années.

Partenaire de votre vie Professionnelle

LA MUTUELLE A LA RETRAITE

A votre retraite, deux organismes vous proposeront une mutuelle de droit :

- Malakoff-Médéric via Vivinter réservé aux ex-salariés de COVEA environ 105€ par mois et par adulte.
- RAMA réservé aux ex-salariés de l'assurance de 66 à 120€ par mois et par adulte

Pour connaître les garanties, voici les liens :

[RAMA-BCAC](#)
[VIVINTER-MALAKOFF-MEDERIC](#)



LA SURCOTE

➤ REGLES DE LA SURCOTE

Le principe est simple : 5% du montant de votre retraite en plus par année travaillée au-delà de l'âge légal et à condition d'avoir cumulé suffisamment de trimestres pour avoir une retraite à taux plein.

La **surcote** se déclenche seulement à partir de l'**âge légal** de départ en retraite, soit **62 ans à ce jour**. Cela **exclut** donc la période comprise entre **60 ans et 62 ans** pour les retraites anticipées pour **carrière longue**.

Son **fonctionnement** se traduit par une majoration de **1.25% par trimestre civil cotisé après l'âge légal** (seules comptent les périodes d'activité cotisées, **ce qui exclut les arrêts maladie**). La **surcote** augmente le **montant de la retraite de base**, mais **pas celui des retraites complémentaires**. Cependant, **en maintenant** votre activité, cela vous permet **d'acquérir** des points **AGIRC-ARRCO**.

Elle vous permet aussi d'échapper à l'**abattement temporaire** de 10% de votre retraite complémentaire.

Partenaire de votre vie Professionnelle

➤ L'ABATTEMENT :

Il existe un **abattement** de **10%** sur le montant des pensions **complémentaires AGIRC-ARRCO**. Son principe :

- **temporaire** sur une durée maximale de **3 ans**. A l'issue de ce délai, l'abattement **s'éteindra**.
- plafonné à **67 ans**, à partir de cet âge, le retraité ne subira plus cet abattement.

Pour rappel, l'abattement ne sera **pas appliqué** :

- sur les retraites à **taux minoré**,
- à ceux qui sont **exonérés de CSG**,
- et à certaines catégories d'assurés, comme les assurés **en situation de handicap**.

**VOUS AVEZ UNE
QUESTION,
VOUS AVEZ BESOIN
D'UN RENSEIGNEMENT,
CONTACTEZ NOUS**

<http://cftc-covea-france.fr>

OU

sectioncftccovea@gmail.com

**Partenaire de votre vie
Professionnelle**